



Service Taxe de Séjour
Tél : 04 66 54 26 72

Alès le 20 février 2017

INFORMATION TAXE DE SEJOUR

IMPORTANT

ANNULE ET REMPLACE LE COURRIER D'INFORMATION DU 16 NOVEMBRE 2016

Madame, Monsieur,

La loi de finances rectificative N° 2016-1918 en date du **29 décembre 2016**, a modifié la réglementation concernant les modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2017.

Je vous informe donc par la présente, que pour l'année 2017, vous devrez percevoir la taxe de séjour et la taxe de séjour additionnelle **suivant les mêmes modalités, tarifs et conditions que celles appliquées par votre ex communauté de communes en 2016.**

Vous devrez en outre, effectuer le reversement du produit de la taxe de séjour et de la taxe de séjour additionnelle perçues, par chèque libellé à l'ordre du « Régisseur de la taxe de séjour » à l'adresse ci-dessous :

**ALES AGGLOMERATION - Service taxe de Séjour
Bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30105 ALES Cédex**

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Régisseur
Edmond FADENE

